

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1006

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 1ER BIS

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« en particulier ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 7, 12 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.